



## **RÈGLEMENT DES AUDITIONS 2018**

### **Présélections pour les**

### **CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS NOUMEA // PAPEETE 2018**

#### **Article 1 : Objet**

LE GRAND CASTING, marque déposée LE GRAND CASTING DU PACIFIQUE, organise des auditions de présélection, ci-après dénommées les AUDITIONS. Les AUDITIONS sont une étape de présélection pour les CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS qui se tiendront en 2018 sur NOUMEA et sur PAPEETE. Le présent règlement a notamment pour objet de préciser les conditions de participation aux AUDITIONS ainsi que les conditions de sélection aux castings ci-considérés, ci-après dénommées les CASTINGS.

#### **Article 2 : Eligibilité**

Les AUDITIONS sont accessibles, à partir de l'âge de 6 ans, à toute personne francophone résidant en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna ou en Polynésie-Française, ci-après dénommée le(s) TALENT(S). Toute personne mineure souhaitant participer aux AUDITIONS devra pouvoir justifier d'une autorisation parentale. Les parents, ou tuteurs légaux des personnes concernées, devront prendre un contact direct avec la production du GRAND CASTING et pouvoir justifier de leur identité ainsi que de celle de la personne mineure concernée.

Les TALENTS âgées de 6 ans à 16 ans d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et résidant en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna, concourent pour une sélection sur le CASTING THE VOICE KIDS NOUMEA 2018

Les TALENTS âgées de plus de 17 ans d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et résidant en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna, concourent pour une sélection sur le CASTING THE VOICE NOUMEA 2018

Les TALENTS âgées de 6 ans à 16 ans d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et résidant Polynésie-Française, concourent pour une sélection sur le CASTING THE VOICE KIDS PAPEETE 2018

Les TALENTS âgées de plus de 17 ans d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et résidant Polynésie-Française, concourent pour une sélection sur le CASTING THE VOICE PAPEETE 2018

#### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Les inscriptions aux AUDITIONS sont ouvertes à compter de février 2018. La date limite d'inscription aux AUDITIONS est fixée au 31 mars 2018.

**Pour s'inscrire aux AUDITIONS, les TALENTS doivent renseigner un formulaire d'inscription électronique disponible en ligne sur le site internet : [www.legrandcasting.nc](http://www.legrandcasting.nc)**

Chaque TALENT ayant validé son inscription en ligne recevra un mail de confirmation l'informant de la prise en compte de son inscription.

Quelques jours avant la date fixée pour son AUDITION, chaque TALENT recevra par mail retour sa CONVOCATION, celle-ci lui indiquant la date et le lieu choisi pour son AUDITION.

Le jour de son AUDITION, chaque TALENT concerné devra se présenter avec sa CONVOCATION.

Le cas échéant, les jours d'AUDITIONS, la production se réserve le droit d'accepter ou pas, l'inscription de TALENTS venus sur place de façon spontanée, sans s'être inscrits au préalable sur le site Internet et se présentant donc sans CONVOCATION.

#### **Article 4 : Déroulement des AUDITIONS**



[www.legrandcasting.nc](http://www.legrandcasting.nc)



[casting@oneway.nc](mailto:casting@oneway.nc)



288 813



Page Facebook Le Grand Casting

Les AUDITIONS sont réalisées par la production du GRAND CASTING. Elles sont individuelles, elles sont le plus souvent réalisées à huis clos (pas de public), elles sont enregistrées, filmées et retransmises en direct sur la page FACEBOOK "Le Grand Casting".

Lors des AUDITIONS, les TALENTS doivent se présenter seuls au chant avec accompagnement sur bande-son (mp3 sur clé USB), ou le cas échéant, accompagnés de leur propre instrument ou par un musicien accompagnant. Le titre interprété dans ce cadre doit être exclusivement, soit « une reprise » issue du répertoire français ou international interprétée en français ou en anglais, soit « un morceau traditionnel » issue du domaine public.

En participant aux AUDITIONS, tout TALENT inscrit autorise, de facto, la production à publier tout ou partie des vidéos réalisées dans ce cadre, tant sur la page FACEBOOK ci-dessus mentionnée que sur tout autre support média et/ou de communication y compris et sans être limité à : la télévision, You Tube,...

Les AUDITIONS s'organisent sur la période allant de fin mars à début mai 2018, dans la limite des places disponibles.

Elles sont programmées en Nouvelle-Calédonie, sur Wallis et Futuna et en Polynésie-Française sur différentes communes.

Dans la mesure du possible, les TALENTS sont convoqués sur le lieu d'AUDITION le plus proche de leur lieu d'habitation.

## **Article 5 : Modalités de sélection pour les CASTINGS**

Xavier VERGES, Directeur de casting du GRAND CASTING est la seule personne habilitée à sélectionner les TALENTS qui participeront aux CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS NOUMEA PAPEETE 2018.

A l'issue des AUDITIONS il sélectionnera :

- 60 TALENTS issus des AUDITIONS de Nouvelle-Calédonie ou de Wallis et Futuna pour les inviter à participer aux CASTINGS THE VOICE ou THE VOICE KIDS organisés sur NOUMEA au mois de juin 2018.
- 
- 60 TALENTS issus des AUDITIONS de Polynésie-Française pour les inviter à participer aux CASTINGS THE VOICE ou THE VOICE KIDS organisés sur PAPEETE au mois de juin 2018.

## **Article 6 : Résidence artistique**

Les TALENTS sélectionnés pour les CASTINGS seront invités à participer à une résidence artistique organisée au mois de mai, sur NOUMEA pour les TALENTS calédoniens, wallisiens ou futuniens, et sur PAPEETE pour les TALENTS polynésiens.

Pour chaque TALENT sélectionné, l'objectif de la résidence artistique est de choisir le titre qu'il interprétera lors du casting, dans fixer la structure au format 2 minutes 10 secondes, la tonalité et l'arrangement musical, le tout, en accord avec la production du GRAND CASTING. Dans le cadre de la résidence artistique, chaque TALENT sélectionné bénéficiera de l'accompagnement d'un coach vocal et le cas échéant de musiciens professionnels

## **Article 7 : Les CASTINGS**

Les TALENTS sélectionnés pour les CASTINGS seront invités à se présenter sur scène devant un public, devant le JURY THE VOICE représenté notamment par Bruno BERBERES Directeur de casting de THE VOICE & THE VOICE KIDS FRANCE. Dans ce cadre, chaque TALENT sélectionné interprétera sur scène le titre préparé en résidence artistique.

Pour les TALENTS sélectionnés issus des AUDITIONS de Nouvelle-Calédonie ou de Wallis et Futuna, les CASTINGS se tiendront sur NOUMEA, pour les TALENTS issus des AUDITIONS de Polynésie-Française, les CASTINGS se tiendront sur PAPEETE. Lieux communiqués ultérieurement en dehors de présent règlement.

Les CASTINGS se tiendront sur les 2 premiers samedis du mois de juin 2018.



## Article 8 : Modalités de sélection pour les auditions à l'aveugle

Les TALENTS sélectionnés pour participer aux CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS NOUMEA PAPEETE 2018, concourent tous pour une place sur les AUDITIONS à l'aveugle de « THE VOICE SAISON 8 » ou « THE VOICE KIDS SAISON 5 » organisées à Paris fin 2018.

BRUNO BERBERES, Directeur de casting de THE VOICE & THE VOICE KIDS FRANCE, invité d'honneur du GRAND CASTING, est la seule personne habilitée à octroyer aux talents sélectionnés une place pour les auditions à l'aveugle de THE VOICE SAISON 8 » ou « THE VOICE KIDS SAISON 5 », sans que ce soit une obligation.

Il disposera d'un délai de 15 jours suivant les CASTINGS pour rendre son verdict.

## Article 9 : Engagements des TALENTS

En participant aux AUDITIONS du GRAND CASTING, les TALENTS prennent les engagements suivants :

### Disponibilité

- Les TALENTS s'engagent à être disponibles sur la période des AUDITIONS et le cas échéant en cas de sélection sur la période des résidences artistiques et des CASTINGS ci-considérés. On entend par disponibilité toute participation aux événements prévus dans ce cadre y compris et sans être limitée aux actions de promotion, aux répétitions et aux enregistrements.

### Promotion et publicité médias

- Les TALENTS assurent leur concours en matière d'utilisation de leurs services, de leur nom, de leur image, pour tous besoins de promotion ou de publicité-médias, relatifs à leur participation aux AUDITIONS du GRAND CASTING et le cas échéant en cas de sélection aux résidences artistiques ainsi qu'aux CASTINGS ci-considérés.  
- Les TALENTS s'engagent, dans toutes leurs interventions médiatiques, relatives à leur participation aux AUDITIONS du GRAND CASTING et le cas échéant en cas de sélection aux résidences artistiques ainsi qu'aux CASTINGS ci-considérés, à respecter et garantir les valeurs éthiques véhiculées par Le GRAND CASTING, organisateur de l'évènement.

### Production & Edition

- Dans le cas de la production du CD et/ou d'un clip vidéo lié à leur participation aux événements ci-considérés, les TALENTS assurent leur concours en matière d'utilisation de leurs services, de leur nom, de leur image, pour tous besoins liés à la réalisation de ces supports. Ils en autorisent la production et l'édition sans contre partie de quelque nature que ce soit y compris mais sans être limité aux droits d'interprétation et/ou aux droits d'exploitation.

## Article 10 : Droit à l'image

La production est autorisée à communiquer l'identité de l'ensemble des TALENTS ayant participé aux AUDITIONS du GRAND CASTING ainsi que le cas échéant suivant sélections aux résidences artistiques et aux CASTINGS ci-considérés, et à diffuser photos, bandes sons et vidéos sur lesquelles ils apparaissent pour tous besoins de communication et de promotion sur tous supports médias y compris mais sans être limités : à la presse écrite, aux radios, à la télévision et aux réseaux sociaux. Ce droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

## Article 11 : Frais & indemnités

L'accès aux AUDITIONS du GRAND CASTING est totalement gratuit (pas de frais d'inscription). Les TALENTS ne percevront aucune indemnité liée aux frais encourus par leur participation aux AUDITIONS et le cas échéant en cas de sélections aux résidences artistiques et aux CASTINGS ci-considérés y compris et sans être limité à leurs frais de déplacement ou de restauration ainsi qu'à leur participation aux actions de promotion.

Les TALENTS qui seraient sélectionnés pour les auditions à l'aveugle de « THE VOICE SAISON 8 » ou « THE VOICE KIDS SAISON 5 » organisées sur Paris, devront assurer tous frais liés à leur voyage et leur séjour en métropole. Si un fauteuil devait se retourner, alors pour les étapes suivantes du concours THE VOICE ou THE VOICE KIDS, ces frais seront à la charge de la production de l'émission considérée.



## **Article 12 : Modification ou annulation**

La production du GRAND CASTING, se réserve le droit de modifier le présent règlement par le biais d'un ou plusieurs avenants. Elle se réserve également le droit d'annuler les événements ci-considérés, de façon partielle ou totale sans avoir à en justifier la cause auprès des TALENTS inscrits.

## **Article 13 : Acceptation**

Le fait de participer aux AUDITIONS du GRAND CASTING implique, de la part de l'ensemble des TALENTS inscrits, l'acceptation pure et simple du présent règlement, disponible en lecture ou en téléchargement sur [www.legrandcasting.nc](http://www.legrandcasting.nc).

Signature  
(du candidat ou de son représentant légal pour les mineurs)

